**[Texte d'une conférence prononcée à Pordenone en novembre 2001]**

# IMMIGRATION : LE CAS FRANCAIS

**Alain de Benoist**

Historiquement, le phénomène de l'immigration apparaît d'abord lié à une phase d'expansion du capitalisme mondial. La politique française de l'immigration, qui ne s'ébauche réellement qu'à partir de 1938, s'organise d'ailleurs alors essentiellement sous la direction du patronat qui, par le biais de la Société générale d'immigration, s'emploie à faire venir en France une main d'oeuvre étrangère plus ou moins qualifiée, produisant le plus possible au moindre coût et échappant en partie à toute logique revendicative. Par la suite, durant la période dite des « Trente glorieuses », qui s'achève en 1974, l'essor du capitalisme continuera à reposer largement sur le recours à des travailleurs étrangers. Entre 1962 et 1974, près de deux millions d'immigrés arrivent ainsi en France, dont 550 000 recrutés par l'Office national d'immigration (ONI) pour le compte du patronat.

Depuis 1960, l'immigration a changé de visage. D'une part, elle est devenue essentiellement extra-européenne, alors que jusqu'à la fin des années cinquante trois immigrants sur quatre étaient d'origine européenne (Italiens, Espagnols, Belges, Polonais) et qu'en 1975, les Européens formaient encore 60,7 % du total des étrangers. D'autre part, suite aux regroupements familiaux, qui ont cessé de faire de l'immigré un homme seul, elle apparaît de plus en plus comme appelée à s'éterniser, c'est-à-dire comme une immigration de peuplement.

Enfin, depuis la fin des années soixante-dix, les difficultés politiques et structurelles dans lesquelles se débat le Tiers-monde ont produit une augmentation sans précédent du nombre des demandeurs d'asile. Entre 1973 et 1990, leur nombre officiel est passé en Europe de 71 000 à 450 000 par an. Or, les procédures existantes sont inadaptées pour faire face à cet accroissement de la demande, dont les critères correspondent de moins en moins à ceux qui avaient été fixés en 1951 par la Convention de Genève, d'autant que la distinction entre immigrants économiques et réfugiés politiques est le plus souvent bien difficile à faire. Le résultat est qu'en dépit d'un taux de rejet grandissant, environ 75 % des demandeurs restent dans le pays où ils ont choisi d'aller, soit parce que leur qualité de réfugié politique a été reconnue, soit de toute autre façon, et le plus souvent de manière illégale.

En 1974, année de la fermeture théorique des frontières, la France comptait officiellement 3,4 millions d'immigrés. L'INSEE, de son côté, avançait en 1990 le chiffre de 3,6 millions d'étrangers, dont 1,38 million en région parisienne. Le Haut Conseil à l'intégration (HCI) parle, lui, de 4,1 millions d'étrangers en 1990. Les plus

récentes statistiques du ministère de l'Intérieur, qui datent de 1986, faisaient état à cette date de près de 4,5 millions de détenteurs de cartes de séjour. L'estimation maximaliste est celle du conseiller d'Etat honoraire Jean Mottin, qui fixe à 8,4 millions le nombre d'étrangers et d'enfants d'étrangers arrivés ou nés en France entre 1962 et 1990 et qui affirme que la France compte aujourd'hui 5,9 millions d'immigrés, réfugiés compris. Edgar Pisani, président de l'Institut du monde arabe (IMA), assure de son côté que « nous aurons en France entre six et huit millions d'Arabes dans les années 2005-2010 ». S'y ajoutent encore les clandestins, dont le nombre est par définition difficile à évaluer (entre 500 000 et un million, semble-t-il).

L'une des raisons pour lesquelles le débat sur les chiffres ressemble à un dialogue de sourds est que le problème de l'immigration ne se ramène pas, dans la vie quotidienne, à une simple question de nationalité, c'est-à-dire à une pure distinction entre Français et étrangers. L'effectif des individus issus à date récente de parents étrangers, mais possédant eux-mêmes la nationalité française, dépasse en effet largement le nombre des ressortissants étrangers proprement dits, sans que les premiers connaissent une situation sensiblement différente de celle des seconds, notamment en termes de perception subjective. Or, les statistiques officielles ne prennent pas en compte les Français d'origine étrangère récente, bien que ces derniers continuent souvent d'être regardés comme des « étrangers » et que leur nombre augmente considérablement en vertu des naturalisations. De 1946 à 1990, on a en effet enregistré 3,65 millions d'acquisitions de la nationalité française, dont 2,53 millions depuis 1962 et à peu près un million depuis 1982. Ce chiffre comprend non seulement les naturalisations volontaires, mais aussi les acquisitions de plein droit résultant de la naissance sur le sol français d'enfants d'étrangers eux-mêmes nés en France. Le niveau d'intégration de ces « étrangers d'origine » varie bien entendu considérablement selon les milieux socio-culturels et l'ancienneté de l'entrée sur le territoire national. Mais le fait que sous la catégorie « immigrés », on place couramment aussi bien des Français « par acquisition » que des étrangers n'est évidemment pas de nature à faciliter la discussion.

*

De quelque côté qu'on le regarde, le phénomène de l'immigration apparaît comme négatif. Il est d'abord négatif, lorsqu'il se produit sur une grande échelle, parce qu'il est anormal. Qui peut en effet trouver normal que des groupes de population de plus en plus nombreux soient obligés de s'expatrier parce qu'ils ne trouvent pas dans leur pays d'origine les conditions de travail qui leur permetraient de mener une existence décente ? Les immigrés ne viennent pas dans les pays occidentaux par plaisir ou pour faire du tourisme, mais sous l'emprise de la nécessité, ce qui revient à dire que leur expatriation ne résulte pas d'un libre choix. L'immigration, en ce sens, est un déracinement forcé, c'est-à-dire une forme parmi d'autres de déportation ou d'autodéportation. Les premières victimes en sont les immigrés eux-mêmes. Le bilan de l'immigration, c'est pour eux la perte de leur terre natale, l'érosion de leurs racines, des difficultés d'insertion dans un milieu étranger parfois hostile, bref la désagrégation de ce que Pierre Bourdieu appelle leur *habitus*. Et en même temps, pour les pays d'origine, c'est une perte sèche de ressources et d'énergie humaine.

La France, traditionnellement, s'est toujours voulue porteuse d'un projet politique unitaire. Simultanément, elle s'est toujours pensée comme nation universelle. L'Etat-nation français, comme l'a bien montré Renan, s'est construit sur un certain nombre de principes, au premier rang desquels figure l'oubli de la diversité des origines, posé comme réquisit d'appartenance à un ensemble national « homogène ». Dans cette conception, le reniement des origines particulières et l'hyperconformité à la norme dominante constituent le prix à payer pour devenir pleinement français. Ce « jacobinisme » séculaire remonte dans le passé très au-delà de la Révolution. C'est la raison pour laquelle la France, volontiers accueillante aux individus, n'a jamais été véritablement capable d'intégrer les groupes et les communautés hors d'un champ religieux aujourd'hui « privatisé ». L'intégration de ces groupes et de ces communautés s'est toujours accompagnée de l'érosion, voire de la désintégration de leur personnalité distinctive. Le seul modèle d'intégration qu'ait connu la France jusqu'ici, c'est l'*assimilation*.

Cette tradition jacobine pèse aujourd'hui lourdement sur le débat concernant l'immigration. La façon dont les immigrés sont couramment sommés, pour s'« intégrer », d'abandonner leurs croyances, leurs coutumes, leurs traditions, toutes régulièrement décrites à droite comme à gauche comme autant de pratiques « archaïques », se situe en effet dans l'exact prolongement de la façon dont l'idéologie des Lumières dénonçait naguère les « superstitions » jugées antagonistes du « progrès », ou de la manière dont les instituteurs de la III$^{e}$ République déclaraient qu'il était « interdit de cracher par terre et de parler breton ».

Cet idéal assimilationniste est aujourd'hui professé dans les secteurs les plus différents de la vie politique. A gauche, il se légitime d'une tradition « républicaine » ramenant la nationalité à la seule appartenance citoyenne : la République ne connaît que des « citoyens égaux devant la loi », tous politiquement semblables et qui ne sauraient se prévaloir d'une origine distincte pour bénéficier d'un statut collectif qui leur soit propre. A droite, il traduit une conversion à l'idéal de l'Etat-nation qui, mêlant nationalisme avoué et jacobinisme inconscient, renvoie pareillement toutes les différences religieuses, ethniques et culturelles à la sphère de la vie privée.

Le problème, c'est que l'on a changé d'époque. Longtemps, le modèle assimilationniste français a paru fonctionner avec une efficacité remarquable. Il n'en va plus de même aujourd'hui. L'intégration-assimilation passait naguère par des canaux privilégiés : l'école publique, le service militaire, les syndicats, les églises, les partis. Or, toutes ces structures traditionnelles d'intégration sont désormais en crise. Les enseignants ne parviennent plus à faire face aux tâches qui leur sont attribuées, le service miliraire a été supprimé, les partis et les syndicats voient fondre leurs effectifs à vue d'œil, et l'Eglise ne parvient plus à se faire obéir de ses fidèles. Bref, toutes les grandes institutions de socialisation civique et d'intégration nationale ont perdu, soit de leur influence, soit de leur prestige, soit même de leur réalité.

Dans un contexte d'épuisement de la logique statonationale et de quasi-disparition des opérateurs culturels transcommunautaires, l'idéal assimilationniste semble ne plus refléter qu'une vague nostalgie ou une tentative désespérée de

recréer des unités politiques humainement et culturellement « homogènes » à une époque où il apparaît chaque jour plus évident que de telles unités appartiennent au passé. Il en résulte souvent des effets paradoxaux. Ainsi lorsque l'on voit ceux qui proclament la nécessité de « défendre nos racines » mettre en demeure les immigrés d'oublier les leurs, c'est-à-dire de se soumettre volontairement à une aliénation que leurs critiques refusent obstinément pour eux-mêmes. Ou encore lorsqu'on entend certains proposer d'exiger des immigrés un serment solennel de fidélité à la nation française : combien de Français de souche accepteraient ou, tout simplement, pourraient sincèrement prêter eux-même un tel serment ?

Quant à la notion même d'intégration, elle reste éminemment équivoque. Intégrer, certes, mais à quoi ? A la France « une et indivisible » que défendent en commun jacobins et nationalistes ? A un mode de vie particulier ? (Mais en quoi consiste-t-il ?). A un espace juridique, marqué par l'idéologie des droits de l'homme ? A une sous-section du grand marché mondial ? A un système de protection sociale et de consommation ? A une société en voie d'effritement, où les relations sociales se ramènent à un pur jeu d'intérêts ? A une civilisation occidentale qui, partout où elle s'est répandue dans le monde, a entraîné l'érosion des identités collectives et l'acculturation des modes de vie différenciés ? Personne ne semble plus très bien savoir que répondre. Et pendant ce temps là, on voit s'installer une société à deux vitesses, où l'organisation verticale des inégalités, à base d'exploitation, cède la place à une organisation horizontale à base d'exclusion et de mise à l'écart, avec un fossé qui ne cesse de se creuser entre ceux qui ont accès à la consommation et aux technologies nouvelles et ceux qui, à cause du chômage ou pour tout autre motif, s'en trouvent inexorablement exclus.

« La pluralité de l'homme, écrit Serge Latouche, est peut-être au niveau culturel comme au niveau génétique la condition de sa survie. Qui sait si, en fonction de leurs spécificités mêmes, les cultures aujourd'hui niées et bafouées ne seront pas demain les plus aptes à relever des défis de l'histoire ? » C'est à la lumière de cet impératif de pluralité qu'il faut poser le problème de l'immigration. Il s'agit de créer les conditions d'une intégration dont le prix ne réside pas dans la suppression des différences, ni dans leur rejet hors de l'espace public, mais qui s'accompagne au contraire de la reconnaissance, à côté d'une loi commune qui ne saurait certes être contredite, de traditions et de coutumes enracinées.

Il n'y a toutefois d'intégration dans la différence possible qu'à la condition que le peuple d'accueil se transforme lui-même et saisisse l'occasion de ce nouveau défi pour s'interroger sur son existence et sur son projet. Non seulement il ne saurait être question d'assimiler les immigrés dans le creuset de plus en plus réducteur où sont déjà venues se fondre les anciennes cultures régionales, mais c'est bien plutôt l'immigration qui devrait être l'occasion d'une réflexion en profondeur sur la dimension plurielle de l'identité française. « Ce qui est grave, écrit à ce propos Pierre Le Vigan, ce n'est pas que la société française devienne multiculturelle, c'est qu'elle devienne monoculturelle tout en devenant multiraciale (...) Or, pour faire vivre les cultures, ni l'homogénéité raciale ni la multiracialité du pays n'ont elles-mêmes de valeur en soi. Elles n'en ont que comme support de diversités culturelles ».

*

Le débat sur l'immigration pose en fait de façon aiguë la question du droit à la différence, de l'avenir du mode de vie communautaire, de la diversité des cultures humaines et du pluralisme social et politique. Une question de cette importance ne peut être traitée avec des slogans sommaires ou des réponses toutes faites.

Il est temps de *reconnaître* l'Autre et de rappeler que le droit à la différence est un principe qui, comme tel, ne vaut que par sa généralité (on n'est fondé à défendre sa différence que pour autant qu'on reconnaît, qu'on respecte et qu'on défend aussi celle d'autrui) et qu'il prend place lui-même dans le cadre plus général du droit des peuples et des ethnies : droit à l'identité et à l'existence collectives, droit à la langue, à la culture, au territoire et à l'autodétermination, droit de vivre et de travailler au pays, droit aux ressources naturelles et à la protection vis-à-vis du marché, etc.

L'attitude positive sera alors, pour reprendre les termes de Roland Breton, « celle qui, partant de la reconnaissance totale du *droit à la différence*, admet le pluralisme comme un fait non seulement ancien, durable et permanent, mais aussi positif, fécond et souhaitable. C'est celle qui tourne résolument le dos aux projets totalitaires d'uniformisation de l'humanité et de la société, et qui ne reconnaît dans l'individu différent ni un déviant à punir, ni un malade à guérir, ni un anormal à aider, mais un autre soi-même, doté simplement d'un ensemble de traits physiques ou d'habitudes culturelles, générateurs d'une sensibilité, de goûts et d'aspirations propres. A l'échelle planétaire, c'est admettre, après la consolidation de quelques souverainetés hégémoniques, la multiplication des indépendances, mais aussi des interdépendances. A l'échelle régionale, c'est reconnaître, face aux centralismes, les processus d'autonomie, d'organisation autocentrée, d'autogestion (...) Le droit à la différence suppose le respect mutuel des groupes et communautés et l'exaltation des valeurs de chacun (...) Dire “vive la différence” n'implique aucune idée de supériorité, de domination ou de dédain : l'affirmation de soi n'a pas à se hausser par l'abaissement de l'autre. La reconnaissance de l'identité d'une ethnie ne peut enlever aux autres que ce qu'elles ont indûment accaparé ».

La conception dominante de l'intégration reflète aujourd'hui l'idéologie du moment. Elle est économique plus que politique ; elle concerne les individus plus que les communautés ; elle a pour but d'insérer dans une société plutôt que de faire participer à la vie d'un pays. Une telle conception est éminemment contestable. Le phénomène de l’immigration, qui s’avère chaque jour plus préoccupant, conduit à méditer sur les limites d'un modèle français d'Etat-nation qui, construit sur la ruine des langues, des cultures et des identités locales, en parfaite consonance avec un christianisme convertisseur et un occidentalisme déstructurant, n'a jamais su qu'intégrer les individus dans un espace de légalité formelle, sans rien proposer aux communautés désireuses de s'agréger comme telles à un ensemble plus vaste. La construction européenne, de son côté, amène à s'interroger à nouveau sur l'identité des peuples (corse, breton, basque, etc.) qui composent la France. Dans la perspective d'une Europe fédérale et « impériale », la République « une et indivisible » devrait peut-être un jour être remplacée par une république fédérale des peuples de France.

A. B.